



CONVENTION

Entre

**LA FEDERATION FRANCAISE DE
BASEBALL ET SOFTBALL**

ET

**LA FEDERATION FRANCAISE DU
SPORT UNIVERSITAIRE**

Entre

la *Fédération Française du Sport Universitaire*, représentée par son Président Jean-François SAUTEREAU,

et

la *Fédération Française de Baseball et Softball*, représentée par son Président Didier SEMINET,

Il a été décidé de conclure la présente convention afin de favoriser le développement de la pratique du Baseball et Softball dans le monde universitaire.

Titre I – Objet de la FF SPORT U

Article 1

La Fédération Française du Sport Universitaire (FF Sport U) a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur, de délivrer les titres de champion de France universitaire, de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives, nationales et internationales et de faciliter la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur.

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) a reçu délégation de l'Etat pour promouvoir, développer, organiser la pratique du Baseball, du Softball et du Cricket en France et en former les cadres (art. L 131.14 et suivants du Code du Sport)

Titre II – Modalités de fonctionnement

Article 2

La FF SPORT U reconnaît, applique et fait appliquer par ses associations affiliées les règlements de la FFBS. Toute liberté lui est laissée d'adapter les règlements sportifs en fonction de ses objectifs et après accord de la commission mixte nationale FF SPORT U – FFBS

A cet effet, un règlement spécifique de baseball et softball universitaire est édité par la commission mixte nationale FF SPORT U – FFBS



2

Article 3

Chaque partie refusera d'admettre une association, un dirigeant ou un pratiquant qui aurait été frappé de sanction par l'autre fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. La fédération ayant sanctionné une association, un dirigeant ou un pratiquant, en informera l'autre partie.

Chaque fédération s'interdit de s'adresser directement aux associations de l'autre partie, les informations éventuelles devant être échangées, à tous les échelons, par le canal officiel de chacune des fédérations.

Article 4

La FF Sport U, ses comités régionaux et départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations étrangères membres de l'International Softball Federation et de l'International Baseball Federation sans l'autorisation de la FFBS.

La FFBS, ses ligues, ses comités départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations adhérentes à la Fédération Internationale du Sport Universitaire sans l'autorisation de la FF Sport U.

Titre III – Structures de travail

Article 5

Les structures de travail communes aux deux fédérations sont :

- Au niveau national, la commission mixte nationale
- Au niveau régional, la commission mixte régionale

Article 6

La commission mixte nationale est composée :

- Pour la FF Sport U :
 - du directeur national ou de son représentant
 - et de deux autres membres
- Pour la FFBS :
 - de l'Elu fédéral en charge du suivi du dossier FFSU
 - du président du Comité de sélection universitaire ou de son représentant
 - du directeur technique national ou de son représentant



Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

La commission mixte nationale a pour objectifs :

✓ **de proposer**

- les différentes formes d'actions à envisager pour le développement du Baseball et/ou Softball universitaire
- l'harmonisation des calendriers des compétitions nationales et internationales
- les cahiers des charges pour l'organisation des différentes compétitions de baseball et/ou softball
- les lieux d'implantation des compétitions nationales universitaires en relation avec les directeurs régionaux FF SPORT U.
- les critères de sélection (championnat de France, rencontres internationales et championnat du monde)
- les sélections et l'encadrement de ces différentes compétitions.
- la mise en place de stages de formation d'officiels, d'arbitres en direction des étudiants de la FF SPORT U

✓ **D'inviter** à participer à ses travaux, en fonction des thèmes abordés, une ou plusieurs personnes pour leurs compétences en ces thèmes

✓ **De créer** des groupes de travail chargés de réfléchir et de formuler des propositions sur des thèmes précis

✓ **De juger** en 1ère instance les affaires liées au règlement sportif de la FF Sport U

✓ **De statuer** sur toute autre action dont la commission pourrait être saisie à la demande d'une des deux parties

Article 7


La commission mixte régionale répond aux mêmes principes que la commission nationale.

La composition :

- Pour la FF Sport U :
 - le Directeur régional, ou son représentant
 - et deux autres membres
- Pour le Comité Territorial :
 - de l' élu en charge du suivi du dossier FFSU ou son représentant
 - du cadre technique, ou son représentant
 - du Directeur territorial des arbitres ou son représentant

Elle a pour missions :

- D'élaborer et de coordonner les actions de développement du baseball et/ou softball en respectant les directives nationales définies par la commission mixte nationale



- D'élaborer et de coordonner le calendrier des compétitions régionales de baseball et/ou softball en respectant les directives nationales définies par la commission mixte nationale
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels, d'arbitres en direction des étudiants de la FF Sport U
- De réunir les membres du réseau d'experts

Titre IV – Organisations sportives

Article 8

La FF SPORT U organise pour ses adhérents des championnats régionaux, interrégionaux et nationaux avec délivrance de titres d'une part et des rencontres internationales bilatérales (universiades, championnats du monde, tournois...) d'autre part.

La FFBS, avec ses ligues, ses comités départementaux et ses clubs apporte à la FF SPORT U :



- l'aide technique nécessaire à l'organisation des différents championnats par la mise à disposition d'un référent Universitaire dans chaque Ligue,
- l'aide technique nécessaire à l'organisation des différents championnats par la mise à disposition d'un ou plusieurs arbitres et scoreurs à sa charge.
- l'aide technique en mettant à disposition des AS des balles, battes et des documents pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

La FFBS pourra proposer à la commission mixte nationale des lieux d'implantation pour les championnats ou coupes de France universitaires.

La FFBS intégrera à son calendrier les championnats ou coupes de France universitaires et incitera ses meilleurs sportifs/sportives à y participer.

Article 9 – Modalités favorisant le passage de la pratique FF SPORT U à la pratique en club

- a) La participation de licenciés FF SPORT U à des compétitions de la Fédération Française de Baseball et Softball sera définie par avenant, ou conclue localement par convention locale approuvée par la commission nationale.
- b) Tout étudiant ayant une Capacité Universitaire à l'Arbitrage ne pourra exercer l'activité d'arbitre au sein de la FFBS qu'après validation de sa capacité arbitrale par la commission nationale d'arbitrage de la FFBS.



Article 10

Une commission de sélection est chargée de composer les équipes de France universitaires (féminine et/ou masculine)

Cette commission comprend :

- Pour la FF SPORT U
 - Le directeur national ou son représentant
 - Le manager de l'équipe de France universitaire
 - L'entraîneur du collectif universitaire

- Pour la FFBS :
 - L' élu fédéral en charge de la commission fédérale scolaire et universitaire ou son représentant
 - Le directeur technique national ou son représentant
 - L'entraîneur en charge du collectif universitaire pour la FFBS

Les deux parties se mettront d'accord pour étudier tout point concernant les épreuves internationales prévues : prise en charge des frais, composition de l'encadrement, équipement et cet accord fera l'objet d'un avenant à la convention.

La FFSU reconnaît être l'organisateur des rencontres internationales universitaires auxquelles participent les équipes de France universitaires et qui se déroulent en France.

Dans ce cadre, il incombe à la FFSU de respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à ce type de rencontres.

Les joueurs sélectionnés pour participer aux rencontres internationales universitaires doivent être titulaires d'une licence à la FFBS et à la FFSU.

Titre V – Divers

Article 11

La FFBS et la FFSU s'engagent à procéder, en fin de chaque année universitaire, à une évaluation des actions mises en œuvre et à procéder aux ajustements nécessaires pour l'année suivante.



Article 12

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les deux fédérations s'engagent à les faire appliquer par leurs ligues régionales et comités départementaux.

Article 13

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} jour de la saison au cours de laquelle elle est conclue.

La présente convention conclue pour une Olympiade (2012-31 août 2016) est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant la date de son expiration annuelle.

Fait à Paris, le 22 octobre 2014

En deux exemplaires originaux.

Le Président
de la Fédération Française
du Sport Universitaire,



Pr Jean-François SAUTEREAU

Le Président
de la Fédération Française
de Baseball et Softball,



Didier SEMINET